



Commune de La Chapelle Neuve  
14, rue Principale  
56500 La Chapelle Neuve  
Téléphone : 02 97 27 20 04

Mail : [mairie.la.chapelle.neuve@wanadoo.fr](mailto:mairie.la.chapelle.neuve@wanadoo.fr)

## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE ANNEE 2026

### Remarques importantes

- 1) Seules peuvent obtenir une subvention les associations déclarées conformément à la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901
- 2) Les demandes de subvention communale devront être adressées à la Mairie avant **le 2 Février 2026. Toutes les demandes parvenues après cette date ne seront pas prises en compte.**
- 3) Ce dossier devra comprendre, à minima :
  - Le formulaire de demande de subvention dûment complété (disponible en Mairie ou sur le site internet communal).
  - Les statuts de l'association et le récépissé de déclaration en Préfecture.
  - La liste des membres du bureau et du conseil d'administration.
  - Le dernier rapport d'activités et le dernier compte de résultat approuvé.
  - Un budget prévisionnel détaillé de l'association pour l'année en cours, faisant apparaître l'ensemble des ressources (dont les demandes de subventions) et des dépenses.
  - Un budget prévisionnel détaillé de l'action ou du projet pour lequel la subvention est sollicitée, incluant, le cas échéant, la valorisation des prestations en nature demandées à la commune.
  - L'attestation sur l'honneur du respect du Contrat d'Engagement Républicain (CER), tel que défini à l'Article 6 du présent règlement
  - RIB à jour
  - Attestation d'assurance en cours.
  - PV de l'assemblée générale.
- 4) **ATTENTION : Tout dossier incomplet ne sera pas examiné**

Nom de l'association : .....

Adresse du siège : .....

Adresse mail : .....

**Composition du bureau (si plus écrire sur une feuille libre)**

|                    | Adresse | Téléphone | Portable | e-mail |
|--------------------|---------|-----------|----------|--------|
| Président(e)       |         |           |          |        |
| Vice- président(e) |         |           |          |        |
| Secrétaire         |         |           |          |        |
| Trésorier(e)       |         |           |          |        |

**Activités de l'association**

Type :

.....

Fréquence :

.....

Durée :

.....

.....

**Montant des cotisations (adhésions)**

.....

.....

.....

.....

**Réalisation de l'année écoulée**

.....

.....

.....

.....

**Projet de l'année en cours (si plus écrire sur une feuille libre)**

| Manifestation | Date | Lieu |
|---------------|------|------|
|               |      |      |
|               |      |      |
|               |      |      |
|               |      |      |
|               |      |      |

**Moyens humains de l'association**

- Bénévoles : .....
- Nombre d'adhérents : .....

|                   | De La Chapelle Neuve | Hors commune | Total |
|-------------------|----------------------|--------------|-------|
| Enfants           |                      |              |       |
| Adultes           |                      |              |       |
| Total             |                      |              |       |
| Nombres licenciés |                      |              |       |

## Compte rendu financier de l'année

| Dépenses                                                                      |         | Recettes                            |         |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------|---------|
| Déficit au<br>(à justifier)                                                   |         | Reste à recouvrer                   |         |
| Reste à payer                                                                 |         | Solde au                            |         |
| Fonctionnement                                                                |         | Fonctionnement                      |         |
| Intitulé                                                                      | Montant | Intitulé                            | Montant |
| Frais des licences ou de cotisations                                          |         | Produit des licences ou cotisations |         |
| Frais de personnel (entraineur, autre encadrant) et frais de formation        |         |                                     |         |
| Transport et déplacement nécessité par l'activité de l'association            |         |                                     |         |
| Documentation et frais généraux (assurances, affranchissement, téléphone ...) |         |                                     |         |
| Loyer et charge locatives                                                     |         |                                     |         |
| Matériel                                                                      |         |                                     |         |
| Autres charges                                                                |         | Autres ressources                   |         |
| Manifestations festives                                                       |         | Produit des fêtes                   |         |
| Publicité                                                                     |         | Subvention communale                |         |
| Charges diverses (à préciser)                                                 |         | Intérêts                            |         |
|                                                                               |         | Ressources diverses (à préciser)    |         |
| <b>TOTAL</b>                                                                  |         | <b>TOTAL</b>                        |         |

**Montant des comptes courants, des livrets et des espèces au 31/12/23 :**

## Budget prévisionnel de l'association

| Dépenses                                                                      |         | Recettes                           |         |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------------------------|---------|
| Déficit au<br>(à justifier)                                                   |         | Reste à recouvrer                  |         |
| Reste à payer                                                                 |         | Solde au                           |         |
| Fonctionnement                                                                |         | Fonctionnement                     |         |
| Intitulé                                                                      | Montant | Intitulé                           | Montant |
| Frais de licence ou de cotisation                                             |         | Produit des licences ou cotisation |         |
| Frais de personnel (entraineur, autre encadrant) et frais de formation        |         |                                    |         |
| Transport et déplacement nécessité par l'activité de l'association            |         |                                    |         |
| Documentation et frais généraux (assurances, affranchissement, téléphone ...) |         |                                    |         |
| Loyer et charge locatives                                                     |         |                                    |         |
| Matériel                                                                      |         |                                    |         |
| Autres charges                                                                |         | Autres ressources                  |         |
| Manifestations festives                                                       |         | Produit des fêtes                  |         |
| Publicité                                                                     |         | Subvention communale               |         |
| Charges diverses (à préciser)                                                 |         | Ressources diverses (à préciser)   |         |
| <b>TOTAL</b>                                                                  |         | <b>TOTAL</b>                       |         |

## **Lettre de demande de subvention et attestation sur l'honneur**

Je soussigné(e) ..... Représentant(e) de  
l'association ..... en  
qualité de .....

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- Certifie exacte et sincères les informations du présent dossier
- S'engage à respecter les dispositions règlementaires générales s'appliquant au domaine des subventions publiques
- Prend acte du fait qu'en cas de non respect de ces règles, je m'expose au remboursement des sommes versées par la Mairie de La Chapelle Neuve.

Faite le ..... à .....

Signature

### **Attention**

*Toute fausse déclaration est passible de peine d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.  
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.*

# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

## DE L'ASSOCIATION ou FONDATION : .....

**Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.**

**L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.**

\*\*\*\*\*

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

## ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à .....,  
le .....

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE  
du président de l'association ou de la  
fondation :



# Règlement communal d'attribution de subventions aux associations

## Préambule

La Commune de La Chapelle-Neuve, consciente du rôle essentiel des associations dans l'animation de la vie locale, le renforcement du lien social et le développement d'activités diverses (sportives, culturelles, sociales, environnementales, etc.), s'engage à soutenir le tissu associatif.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution des subventions communales, qu'elles soient en numéraire ou en nature, dans un souci de transparence, d'équité et d'efficacité.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Lui seul peut déclarer une association éligible ou pas.

Ce règlement est établi en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée notamment par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

---

# **Article 1 : Objet des subventions**

Les subventions communales ont pour objectif de soutenir des projets ou des activités d'intérêt général pour la commune de La Chapelle-Neuve et ses habitants. Elles peuvent concerner :

- Le fonctionnement général d'une association concourant à l'intérêt local.
  - Des actions ou projets spécifiques répondant aux priorités municipales (ex: événement culturel, animation sportive, action sociale, etc.).
  - Des investissements nécessaires à la réalisation des missions de l'association.
- 

# **Article 2 : Formes des subventions**

Les subventions peuvent être attribuées sous plusieurs formes, numéraire, en nature ou les deux.

## **2.1. Subventions en numéraire**

Il s'agit d'une aide financière versée directement à l'association pour soutenir ses dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement.

## **2.2. Prestations en nature**

La commune accorde des subventions sous forme de prestations en nature. Celles-ci correspondent à la mise à disposition par la commune de biens, de services ou de personnels, dont la valeur est estimée. Elles peuvent inclure, sans s'y limiter :

- La mise à disposition de locaux communaux (salles, terrains, équipements sportifs, etc.).
- La mise à disposition de matériel,
- L'intervention de personnel communal pour des tâches spécifiques (logistique, assistance technique, etc.).

Ces prestations en nature feront l'objet d'une information sur leur coût assumé par la commune.

---

## **Article 3 : Bénéficiaires éligibles**

Peuvent bénéficier des subventions communales les associations, régies par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à La Chapelle-Neuve qui mènent des actions significatives sur le territoire communal au bénéfice de ses habitants.

Les associations hors communes peuvent bénéficier de subventions si leur action est démontrée et bénéficie aux habitants de La Chapelle-Neuve.

---

## **Article 4 : Critères et montants**

### **4.1 Critères d'attribution des prestations en numéraire**

L'attribution des subventions est soumise à l'appréciation du Conseil Municipal et prend en compte, notamment, les critères suivants :

- L'intérêt général du projet ou de l'activité pour la population de La Chapelle-Neuve.
- La pertinence du projet au regard des orientations de la commune.
- Le nombre de bénéficiaires directs ou indirects du projet au sein de la population communale.
- Le caractère innovant ou complémentaire du projet par rapport aux initiatives existantes.
- La capacité de l'association à mobiliser des ressources propres (autofinancement, bénévolat, autres subventions).
- La qualité de la gestion administrative et financière de l'association.
- Le respect par l'association des valeurs républicaines et des principes fondamentaux de la vie en société.

L'association qui sollicite une subvention en numéraire est exonérée des formalités demandées pour une subvention en nature.

### **4.2 Critères d'attribution pour les prestations en nature**

Être association loi 1901, fournir le PV de la dernière Assemblée Générale et signer le contrat d'engagement républicain.

Une association uniquement bénéficiaire de subventions en nature n'est pas soumise aux formalités de subventions en numéraire.

## **4.3 Montant des subventions**

Les associations communales sont réparties en quatre catégories;

catégorie 1 : les associations sportives

catégorie 2 : les associations culturelles

catégorie 3 : les associations scolaires

catégorie 4 : les associations extérieures

Pour la catégorie 1: Les associations sportives

La demande de subvention de fonctionnement sera appréciée en fonction de :

Nombre total de licenciés avec une distinction entre – 18 ans et + 18 ans.

10€/licencié-18 ans

Pas de subvention/licencié+ de 18 ans

forfait de base : 350 euros

Pour la catégorie 2 :Les associations culturelles

La demande sera applicable à toutes les associations dans cette catégorie :

forfait de base: 350 euros applicable à toutes les associations recensées dans cette catégorie

- subvention exceptionnelle de modulation: à définir selon éléments mentionnés au dossier/nombres d'enfants sorties/animations

Pour la catégorie 3 : Les associations scolaires

forfait de base de 500 euros.

Subventions; fournitures scolaires :

Subvention ; arbre de Noël, promenade scolaire et projet pédagogique

subvention ; projet périscolaire

Selon la délibération N° 270525-17 séance du 27/05/2025

#### Pour la catégorie 4 : Les associations extérieures

Pour les associations n'étant pas de la commune et faisant une demande de subvention, elles devront obligatoirement démontrer que leur action a un impact concret sur la vie des habitants de la commune et remplir le dossier de demande de subvention.

Associations cantonales : 50 euros en lien direct

Associations régionales : 30 euros en lien direct

Associations nationales : pas de subvention

---

### **Article 5 : Dossier de demande de subventions**

Pour toute demande de subvention, numéraire ou en nature, les associations devront déposer un dossier complet auprès des services de la Commune de La Chapelle-Neuve, selon un calendrier défini annuellement, retrait dès la mi-novembre soit en mairie soit téléchargeable sur le site de la Commune et à déposer au plus tard le 15 janvier 2026

Ce dossier devra comprendre, à minima :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété (disponible en Mairie ou sur le site internet communal).
- Les statuts de l'association et le récépissé de déclaration en Préfecture.
- La liste des membres du bureau et du conseil d'administration.
- Le dernier rapport d'activités et le dernier compte de résultat approuvé.
- Un budget prévisionnel détaillé de l'association pour l'année en cours, faisant apparaître l'ensemble des ressources (dont les demandes de subventions) et des dépenses.
- Un budget prévisionnel détaillé de l'action ou du projet pour lequel la subvention est sollicitée, incluant, le cas échéant, la valorisation des prestations en nature demandées à la commune.
- L'attestation sur l'honneur du respect du Contrat d'Engagement Républicain (CER), tel que défini à l'Article 6 du présent règlement
- RIB à jour
- Attestation d'assurance en cours.
- PV de l'assemblée générale.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

---

## **Article 6 : Le Contrat d'Engagement Républicain (Loi du 24 août 2021)**

Conformément à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, introduit par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, **toute association qui sollicite une subvention publique doit s'engager, par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain (CER), à respecter les principes de la République.**

Cet engagement implique notamment :

- **Le respect des lois de la République** : L'association s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, en particulier les principes de laïcité, de liberté, d'égalité et de fraternité.
- **La liberté de conscience** : L'association garantit la liberté de conscience de ses membres et des bénéficiaires de ses activités.
- **La liberté des membres de l'association** : L'association assure le libre retrait de ses membres et ne peut exclure arbitrairement.
- **L'égalité et la non-discrimination** : L'association s'interdit toute discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'origine ethnique, la religion, le handicap, ou toute autre forme de discrimination prohibée par la loi. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.
- **La fraternité et la prévention de la violence** : L'association promeut la fraternité et s'engage à prévenir toute incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination.
- **Le respect de la dignité de la personne humaine** : L'association s'interdit toute action portant atteinte à la dignité de la personne humaine.
- **Le respect des symboles de la République** : L'association s'engage à respecter les symboles de la République (drapeau tricolore, hymne national, devise).

La signature de ce Contrat d'Engagement Républicain est une condition *sine qua non* à l'attribution de toute subvention par la commune de La Chapelle-Neuve. En cas de manquement à cet engagement, la subvention pourra être retirée et l'association pourra être tenue de la rembourser.

---

## **Article 7 : Examen des demandes et décision**

Les dossiers de demande de subvention sont instruits par les services municipaux en trois étapes :

1° En réunion d'adjoints,

2° en commission finances,

3° Après analyse et le cas échéant, demande d'informations complémentaires, les propositions d'attribution sont soumises à l'examen du Conseil Municipal qui délibère et décide du montant des subventions accordées, en numéraire et/ou en nature.

---

## **Article 8 : Convention d'objectifs et de moyens**

Pour toute subvention dont le montant total (numéraire + valorisation des prestations en nature) est supérieur à 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens sera signée entre la Commune de La Chapelle-Neuve et l'association bénéficiaire. Cette convention précisera notamment :

- L'objet et la durée de la subvention.
- Le montant de la subvention en numéraire et la valorisation des prestations en nature.
- Les modalités de versement.
- Les objectifs à atteindre par l'association.
- Les indicateurs d'évaluation.
- Les modalités de suivi et de contrôle.



---

## **Article 9 : Versement et Justificatifs**

Le versement des subventions en numéraire interviendra selon les modalités définies dans la décision d'attribution ou la convention. L'association bénéficiaire s'engage à produire, à l'issue de l'exercice ou de la réalisation du projet subventionné, un compte-rendu financier et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action menée.

---

## **Article 10 : Contrôle et Sanctions**

La Commune de La Chapelle-Neuve se réserve le droit de contrôler l'utilisation des subventions attribuées et le respect des engagements pris par l'association, notamment le Contrat d'Engagement Républicain. En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, de fausse déclaration ou de non-conformité de l'utilisation des fonds ou des prestations en nature, la commune pourra exiger le remboursement total ou partiel des

sommes versées et des prestations en nature valorisées, et refuser d'accorder de nouvelles subventions à l'association concernée.

---

## **Article 11 : Entrée en vigueur**

*"Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date de son adoption par délibération du conseil municipal de La Chapelle Neuve et de leur transmission à la préfecture au titre du contrôle de légalité".*

Fait à La Chapelle-Neuve, le 10 novembre 2025

Le Maire,

Hélène LE GARS

